SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL D'ESNANDES ET CHARRON (SILEC)

Siège Social : Communauté de Communes Aunis atlantique

113 Route de la Rochelle - 17 230 MARANS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 05 MAI 2021

Délibération CS2021-03-06 - Choix du logo du SILEC

Membres : 6

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 5 mai, à 14 heures 30.

Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Maison des Associations),

Ont pris part à la délibération : 5

Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Maison des Associations),

Suite à la convocation qui a été adressée le 29 avril 2021.

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale Maire de la commune de Charron CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités Maire de la commune de Marans CDC Aunis Atlantique,
- Madame BOUTET Martine CDC Aunis Atlantique en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué Maire de la commune d'Yves CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire Maire de la commune d'Esnandes CDA La Rochelle.

Excusé:

- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle

Monsieur le Président expose :

Le SILEC a confié à la société « Les Sauvagettes » une mission de réflexion pour la conception d'un logo pour le SILEC. Le résultat de ce travail a conduit cette société à proposer 4 logos distincts qui vous ont été présentés dans l'annexe 7 et dans l'annexe 8 de la note de synthèse diffusée avec la convocation de séance, et prévue par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de faire le choix du logo à retenir et qui constituera la base de l'identité visuelle du SILEC.

Il y a donc 4 propositions présentées et soumises au vote de l'Assemblée.

Résultat des votes :

Proposition 1:0 vote

Proposition 2:3 votes

Proposition 3:1 vote

Proposition 4:1 vote

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition N°2, selon les éléments annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président, Jérémy BOISSEAU